

Age de l'apprenti	Effectif de l'entreprise			
	0 à 10 salariés	11 à 20 salariés	21 à 249 salariés	250 salariés et plus
Moins de 18 ans		Aide d'initiative régionale de 1 000 € uniquement la 1 ^{ère} année	Aide d'initiative régionale de 1 000 € uniquement la 1 ^{ère} année	
	Prime à l'apprentissage de 1000 € versée chaque année de formation			
	Aide au Recrutement d'Apprentis de 1000 € versée la 1 ^{ère} année de contrat, sous conditions (4)	Aide au Recrutement d'Apprentis de 1000 € versée la 1 ^{ère} année de contrat, sous conditions (4)	Aide au Recrutement d'Apprentis de 1000 € versée la 1 ^{ère} année de contrat, sous conditions (4)	
	Aide TPE jeunes apprentis de 4400 € versée la 1 ^{ère} année de contrat			
	Exonération totale de charges (1)	Exonération partielle de charges (2)	Exonération partielle de charges (2)	Exonération partielle de charges (2)
	Crédit d'impôts de 1600 € pour 1 ^{ère} année de formation niveau V, IV, III (ou 2200 € si apprenti handicapé)	Crédit d'impôts de 1600 € pour la 1 ^{ère} année de formation niveau V, IV, III (ou 2200 € si apprenti handicapé)	Crédit d'impôts de 1600 € pour la 1 ^{ère} année de formation niveau V, IV, III (ou 2200 € si apprenti handicapé)	Crédit d'impôts de 1600 € pour la 1 ^{ère} année de formation niveau V, IV, III (ou 2200 € si apprenti handicapé)
	Aides de l'AGEFIPH de 1000 à 9000 €	Aides de l'AGEFIPH de 1000 à 9000 €	Aides de l'AGEFIPH de 1000 à 9000 €	Aides de l'AGEFIPH de 1000 à 9000 €
			Bonus Alternants	
18 ans et plus	Aide d'initiative régionale de 3 000 € uniquement la 1 ^{ère} année	Aide d'initiative régionale de 3 000 € la 1 ^{ère} année, puis 1 000 € les années suivantes	Aide d'initiative régionale de 3 000 € uniquement la 1 ^{ère} année	
	Prime à l'apprentissage de 1000 € versée en 2 ^{ème} années et suivantes			
	Aide au Recrutement d'Apprentis de 1000 € versée la 1 ^{ère} année de contrat, sous conditions (4)	Aide au Recrutement d'Apprentis de 1000 € versée la 1 ^{ère} année de contrat, sous conditions (4)	Aide au Recrutement d'Apprentis de 1000 € versée la 1 ^{ère} année de contrat, sous conditions (4)	
	Exonération totale de charges (1)	Exonération partielle de charges (2)	Exonération partielle de charges (2)	Exonération partielle de charges (2)
	Crédit d'impôts de 1600 € pour 1 ^{ère} année de formation niveau V, IV, III (ou 2200 € si apprenti handicapé)	Crédit d'impôts de 1600 € pour la 1 ^{ère} année de formation niveau V, IV, III (ou 2200 € si apprenti handicapé)	Crédit d'impôts de 1600 € pour la 1 ^{ère} année de formation niveau V, IV, III (ou 2200 € si apprenti handicapé)	Crédit d'impôts de 1600 € pour la 1 ^{ère} année de formation niveau V, IV, III (ou 2200 € si apprenti handicapé)
	Aides de l'AGEFIPH de 1000 à 9000 €	Aides de l'AGEFIPH de 1000 à 9000 €	Aides de l'AGEFIPH de 1000 à 9000 €	Aides de l'AGEFIPH de 1000 à 9000 €
			Bonus Alternants	

(4) Un versement unique par la Région est réalisé après confirmation de la période d'essai dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

1/ L'entreprise justifie, à la date de conclusion de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;

2/ L'entreprise justifie, à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

(1)

Les cotisations restant dues :

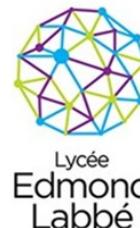
- Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles,
- Les cotisations supplémentaires d'accident du travail éventuellement dues.

(2) Les cotisations restant dues :

- Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles,
- La majoration complémentaire d'accident du travail,
- La contribution de solidarité pour l'autonomie,
- La contribution FNAL (fonds national d'aide au logement),
- Les cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires (AGS),
- Le versement transport et le forfait social le cas échéant.



UFA Pharmacie de Douai
École de préparateurs en pharmacie



Lycée
Edmond
Labbé